CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2017-14

Date d'entrée en vigueur :

5 mai 2017

ATA :

32

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Train d'atterrissage – Défaillance des rondelles Belleville de l'amortisseur de shimmy du train d'atterrissage principal

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2C10, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25.

Conformité :

Dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été constaté que les rondelles Belleville de l'amortisseur de shimmy du train d'atterrissage principal peuvent subir une défaillance en fatigue. Un segment de rondelle libéré peut se trouver dans la cavité du piston et interférer avec sa course. Par conséquent, la performance de l'amortisseur de shimmy pourrait être compromise, et un shimmy du train d'atterrissage principal pourrait se produire et entraîner une défaillance possible du train d'atterrissage principal.

À la suite de cette enquête, une tâche de remise en état a été ajoutée pour le remplacement des rondelles Belleville après 20 000 cycles de vol, pendant la révision du train d'atterrissage principal. Dans le cas des avions qui ont dépassé le seuil de 20 000 cycles de vol, une période de mise en œuvre progressive est définie.

La présente CN est publiée pour rendre obligatoire la tâche révisée du Comité d'étude de la maintenance (CEM) pour les modèles d'avions visés.

Mesures correctives :

Modifier le calendrier d'entretien approuvé par Transports Canada de manière à incorporer la tâche numéro 320100-229 du CEM introduite par la révision 16 du Manuel des exigences de maintenance (MEM) du CRJ700/705/900/1000 − partie 1, CSP B−053 de Bombardier, en date du 25 avril 2016.

L'incorporation de la révision temporaire MRB-0070, en date du 20 octobre 2015, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Le respect des révisions ultérieures des tâches susmentionnées dans le MEM, approuvées par Transports Canada, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 21 avril 2017

Contact :

Adil Chaudhry, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.